



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE  
L'ASSOCIATION EUROPEENNE DES MAGISTRATS  
GROUPE REGIONAL DE L'UIM  
(Mexico – octobre 2016)

Première séance : dimanche 16 octobre 2016  
Deuxième séance : jeudi 20 octobre 2016  
(Après la dernière séance du Conseil Central de l'UIM)

La réunion se déroule avec la participation du Président de l'AEM, M. Christophe Régnard, des Vice-présidents M. José Manuel Igreja Matos et M. Duro Sessa, des Présidents d'honneur M. Jose Maria Bento Company, M. Gerhard Reissner et M. Günter Woratsch, du Secrétaire Général M. Giacomo Oberto, ainsi que les délégués des associations nationales suivantes, qui sont membres de l'Union Internationale des Magistrats et de l'Association Européenne de Magistrats :

ALBANIE - PROCURATION A L'ITALIE	ISRAËL
ALLEMAGNE	ITALIE
ARMENIE	LIECHTENSTEIN
AUTRICHE	LITUANIE
AZERBAÏDJAN	LUXEMBOURG
BELGIQUE	MONTENEGRO
BOSNIE HERZEGOVINE - PROCURATION A LA CROATIE	NORVEGE
BULGARIE - PROCURATION A LA SUISSE	PAYS BAS
CROATIE	PORTUGAL
DANEMARK	REPUBLIQUE TCHEQUE – PROCURATION A L'AUTRICHE
ESPAGNE	ROYAUME UNI
ESTONIE	SERBIE - PROCURATION A LA SLOVENIE
FINLANDE	SLOVAQUIE - PROCURATION A LA HONGRIE
FRANCE	SLOVENIE
GEORGIE	SUEDE
GRECE	SUISSE
HONGRIE	TURQUIE - PROCURATION A LA SUISSE
IRLANDE	UKRAINE
ISLANDE	

La réunion commence à 9h10.

Le Président Régnard souhaite la bienvenue au Mexique à tous les délégués. Il indique que cette session de l'AEM sera la dernière sous sa présidence et la première qui s'accompagne d'une nouveauté : la traduction simultanée.

Le Secrétaire Général Oberto effectue le contrôle des votes et des pouvoirs : 37 membres sont présents ou représentés.

Avant de commencer par l'examen de l'ordre du jour, le Président constate l'absence des collègues turcs, qui avaient également été empêchés de venir à Jérusalem. Le Président lit un message de M. Murat Arslan, Président de Yarsav.

### **1. Approbation des minutes de la réunion de Jérusalem**

Le Président Régnard demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la réunion de Jérusalem et, après avoir reçu une réponse négative, le considère comme approuvé.

### **2. Rapport du Président**

Le Président Régnard demande s'il y a des remarques sur son rapport et souligne qu'on va traiter les questions principales à l'occasion des différents points de l'ordre du jour.

### **3. Situation de la Justice en Turquie et actions entreprises par l'AEM**

Le Président Régnard souligne que juste après la réunion de Jérusalem, l'AEM avait décidé d'écrire aux autorités turques et de l'UE et n'a reçu aucune réponse. Peu après il y a eu le coup d'état en Turquie. Plusieurs associations au niveau mondial ont exprimé leur solidarité aux collègues turcs et le Secrétariat Général a publié dans une page dédiée du site web toutes les interventions, soit des associations nationales soit de l'AEM et de l'UIM.

L'AEM a décidé de se rapprocher des autres associations de magistrats telles que MEDEL, « Judges for Judges », l'Association Européenne des Juges Administratifs, et a établi avec elles une Plateforme pour coordonner les activités de soutien aux collègues magistrats turcs. Une conférence de presse programmée initialement en septembre a été renvoyée en raison de l'impossibilité de se mettre d'accord sur le communiqué annonçant la conférence de presse. Une rencontre à Strasbourg avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a été organisée. Elle a permis d'expliquer la situation en Turquie sur le plan pratique et juridique. En marge de la réunion, il a été possible de rencontrer une collègue française, en charge du monitoring de la situation des Pays membres du Conseil de l'Europe, qui a annoncé que dans le futur l'APCE devrait envoyer une mission dans le pays et chercherait, donc, des experts.

Le Président dit qu'il a pris des contacts aussi avec le Comité pour la prévention de la torture et qu'il s'est rendu à Genève avec M. Stadelmann pour rencontrer les représentants du Comité International de la Croix Rouge, qui s'est dit dans l'impossibilité d'intervenir maintenant à cause de ses faibles relations avec le gouvernement turc. Des contacts réguliers ont été entretenus avec les collègues turcs : les conditions de détention sont très sévères, il y a eu au moins deux cas de suicide ; le Conseil supérieur a décidé les démissions massives de 3500 magistrats dans un seul document, publié sur le site internet du Conseil. Les motifs de démission sont très intéressants : liens avec l'étranger, apprentissage de la langue anglaise...

L'ENCJ, accueillant une proposition italienne, tiendra une réunion extraordinaire en décembre pour évaluer la suspension du Conseil Supérieur turc. Les autorités turques ont assez peu apprécié cette décision et elles protestent d'une façon véhémente. A souligner que l'Ecole nationale de la magistrature italienne a interrompu toute forme de collaboration avec ses homologues turcs.

En France, l'association nationale (USM) a décliné la proposition d'une rencontre à Paris en septembre pour discuter le thème de l'indépendance parce les conditions ne étaient évidemment pas remplies. Il s'agissait d'une association de magistrats créée à Ankara en 2014 et totalement dépendante du gouvernement, qui l'avait aussi soutenue lors des élections pour le Conseil Supérieur. La tentative d'établir un lien avec l'association française était de toute façon un moyen pour délégitimer Yarsav.

Enfin, le Président met en évidence l'initiative de l'association mexicaine, qui a préparé les badges « solidarité pour Yarsav » que tous les délégués à la réunion peuvent porter.

M. Zuccarelli (Italie) prend la parole et propose que l'AEM demande au Conseil Central d'approuver une résolution à caractère général sur la question. Le Président Régnard se dit d'accord et rappelle qu'au sein de l'AEM on a aussi lancé une pétition qui a recueilli plusieurs milliers de signatures, à propos de laquelle il donne la parole au Président du Groupe de travail sur les associations membres. M. Gass dit que la pétition a été signée par environ 8.000 personnes et qu'il est nécessaire maintenant de décider à qui la délivrer. Le Groupe de travail propose de l'adresser au Président du Conseil européen, qui est maintenant un estonien. M. Meelis prendra des contacts avec les autorités estoniennes pour vérifier s'il serait possible de remettre la pétition à Tallin, avant la fin de novembre, quand la présidence du Conseil européen changera.

Le Président d'honneur Reissner souligne que cet événement représenterait un succès non seulement pour l'Estonie mais aussi pour l'AEM et il se dit d'accord avec M. Zuccarelli sur l'idée d'une résolution approuvée par le Conseil Central, si elle est présentée selon les règles.

Mme Matejka (Autriche) suggère de demander au Conseil Central de déclarer que Yarsav est toujours membre de l'UIM : reconnaissant que le gouvernement a dissous l'Association, le Conseil Central pourrait accueillir ses membres en tant que groupe représentatif, conformément aux Statuts.

Le Président Regnard remarque que la question du statut actuel de Yarsav au sein de l'UIM doit être abordée rapidement, puisque l'association n'existe plus officiellement. L'un des aspects à considérer est que, si Yarsav reste membre de l'UIM, elle devra payer ses contributions annuelles et il est clair que les collègues turcs ne peuvent pas le faire.

Mme Jansen (Pays-Bas) prend la parole pour remercier l'AEM pour le travail accompli jusqu'à présent et pour informer l'Assemblée que son Association a eu une réunion avec le Ministre néerlandais des Affaires étrangères et lui a montré tous les documents publiés par l'UIM et l'AEM sur la situation en Turquie. Elle ajoute que son Association appuie l'idée d'une résolution, qui devrait être très axée sur ce qui se passe dans le pays.

Mme Thune (Norvège) informe l'Assemblée de la résolution approuvée par les associations nordiques et envoyée aux autorités gouvernementales. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Président du CCJE sont norvégiens et le Conseil de l'Association est sûr d'attirer leur attention sur le cas de la Turquie. Le groupe nordique suggère également la création d'un groupe d'observateurs pour assister aux procès contre les magistrats. Le Président Régnard note que le fait d'aller en Turquie serait efficace mais semble plutôt compliqué. La vérification des conditions de détention serait également utile mais ne semble pas possible. Néanmoins, toute proposition concrète de mise en œuvre des suggestions du Conseil Nordique est la bienvenue.

Le Président d'honneur Reissner note que l'envoi d'une mission d'observateurs en Turquie serait dangereux et, probablement, inefficace. Très souvent, le procès pénal n'est pas ouvert au public et, dans d'autres cas, les audiences sont reportées au dernier moment pour empêcher la participation d'observateurs étrangers. Le Président Régnard ajoute que l'AEM doit prendre toute précaution pour ne pas mettre en danger les collègues turcs.

Le Président Régnard annonce l'arrivée de la Présidente de l'UIM, Mme Cristina Crespo, qui salue les participants et ensuite résume les efforts déployés au niveau de l'UIM pour aider les membres de Yarsav : elle a pris contact avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, le rapporteur de l'ONU sur la torture, le Comité International de la Croix-Rouge. Mme Crespo se dit disponible pour toute autre initiative décidée par l'AEM et l'UIM.

Le Président Régnard remercie la Présidente Crespo et demande si l'Assemblée approuve l'adoption d'une résolution. L'Assemblée approuve à l'unanimité.

Le Président Régnard demande ensuite à l'Assemblée si elle approuve la proposition de porter les signatures de la pétition à Tallin et l'Assemblée approuve à l'unanimité.

Le Président Régnard rappelle ensuite l'accueil froid de la conférence de presse organisée par la Plateforme, qui était aussi un signe du manque d'intérêt des gouvernements européens pour la situation des magistrats en Turquie après le coup.

Mme Parisot (France) prend la parole pour informer l'Assemblée de la recommandation reçue par le magistrat de liaison français en Turquie, qui est le seul juge étranger dans le pays actuellement. Il a suggéré à l'Association française d'accepter la requête de contacts de la nouvelle association établie en Turquie dont les membres sont chargés du procès contre les membres de Yarsav. L'USM, avec une autre association française de magistrats, a décidé de refuser les contacts, soulignant que la nouvelle association turque ne protège pas les juges et ne défend pas l'indépendance du pouvoir judiciaire. Pour revenir à la question de la qualité de membre de Yarsav, Mme Parisot dit que l'USM est disponible à couvrir une partie de la contribution annuelle de Yarsav.

Le Vice-président Igreja souligne l'importance de rester axés et propose trois parcours principaux pour l'action. En premier lieu, il faut faire pression sur les institutions internationales et les médias, par exemple à travers la résolution et la remise de la pétition à Tallin. Deuxièmement, il faut soutenir les magistrats en tant qu'individus et leur familles, par exemple avec le Fond et l'établissement d'une

base de donnés. En troisième place, l'AEM devra jouer le rôle d'un catalyseur pour les activités des associations nationales.

#### **4. Groupe de travail sur la situation des associations membres**

##### **4.1 – Rapport du Président**

##### **4.2 – Situation de la Justice dans différents pays (Pologne, Bulgarie ...)**

##### **4.3 – Débats sur le projet de protocole CEDH sur l'indépendance du pouvoir judiciaire**

##### **4.4 – Coopération avec le Conseil de l'Europe (CDCJ, CEPEJ, Commission de Venise, CCJE, CCPE ...)**

M. Gass prend la parole pour informer l'Assemblée de la proposition du Groupe de travail concernant le renvoi de l'examen du projet du protocole à la Convention européenne de droit de l'homme à la réunion qui se tiendra en Moldavie. La raison est que on est en train de réviser la Charte Universelle du Juge et il semble préférable de comparer les deux documents. C'est pourquoi un membre du Groupe de travail sur la Charte aidera le Groupe de travail sur la situation des associations membres à réviser le texte du protocole en vue de sa présentation à Chisinau.

Le Président Régnaud dit que la révision de la Charte est en cours et que le Groupe de travail va discuter le texte ici à Mexico, afin qu'on puisse l'examiner au printemps au sein des Groupes Régionaux. Il est donc cohérent de renvoyer le débat et coordonner les deux documents. Le projet de Charte sera diffusé début 2017 avec un délai suffisant pour permettre aux Association de faire leurs observations par écrit.

M. Gass mentionne ensuite le cas de la Bulgarie, où une loi nouvelle exige que les magistrats déclarent leur appartenance à une association professionnelle. M. Reposo (Portugal) souligne que l'amendement est plutôt récent et que l'AEM pourrait envoyer une lettre aux autorités bulgares en demandant que la loi soit modifiée ou qu'aucune sanction ne soit appliquée aux magistrats qui déclarent leur appartenance à une association. M. Magnusson (Islande) souligne qu'il y a une pression croissante à cause des activités extérieures des magistrats et il met en garde contre le risque que l'AEM soit considérée comme engagée contre la transparence. Le Président Régnaud dit que dans les pays européens l'existence d'associations des magistrats est considérée normale et elle n'est plus objet de débat et que tous les standards internationaux proclament le droit de constituer des associations. Néanmoins, l'impartialité et la transparence sont des objectifs légitimes mais ils ne doivent pas être utilisés pour affaiblir le rôle des associations des magistrats. M. Igreja Matos dit que l'AEM devrait rechercher un équilibre : elle n'est pas contre l'opportunité de déclarer l'appartenance à une association mais veut des garanties sur les conséquences d'une telle déclaration.

M. Gass mentionne ensuite la situation en Pologne en se référant à son rapport et souligne qu'on n'a pas reçu d'informations de la part de l'association polonaise. Le Président Régnaud ajoute que l'AEM peut intervenir seulement si l'association nationale concernée demande son aide et dit que Iustitia a tenu une réunion à laquelle elle n'a invité aucun représentant de l'AEM.

Le Président Régnaud rappelle ensuite qu'à Jérusalem l'AEM avait décidé, sur proposition de l'association italienne, d'établir un Groupe de travail chargé de suivre les travaux du Conseil de l'Europe et demande à M. Gass s'il y a des nouvelles à cet égard. M. Gass dit que son Groupe de travail n'a pas conclu la réflexion sur ce sujet qu'il faut donc s'ajourner à la réunion en Moldavie.

#### **5. Groupe de travail "Ways to Brussels" – Rapport du Président**

M. Schneiderhan informe l'Assemblée des activités du Groupe comme résumées dans son rapport écrit.

M. Magnusson (Islande) dit que les négociations pour le Brexit pourraient impliquer des pays qui ne sont pas membres de l'UE et il serait important de lire les textes des accords bilatéraux concernant la coopération en matière de justice afin de vérifier à quel point ils affectent l'indépendance du pouvoir judiciaire.

M. Edwards (Irlande) exprime le soutien de son association à la proposition d'un monitoring des conséquences du Brexit, après lequel l'Irlande et Malte resteront les seuls pays de common law au sein de l'UE.

M. Blake (Royaume Uni) dit que dans son pays le sentiment des magistrats à propos du Brexit est que rien ne changera dans leur travail. Il souligne que le Royaume Uni est aussi membre du Conseil de l'Europe et que l'AEM n'est pas composée des seuls membres de l'UE et termine ses réflexions disant que les magistrats britanniques continueront à coopérer avec le Groupe Chemin vers Bruxelles.

## **6. Procédure 2015 de “monitoring” des associations membres : résultats et conséquences**

Le Président Régnard rappelle les origines de la procédure de monitoring et donne la parole au Vice-président Igreja Matos, qui annonce que 42 associations européennes ont participé au monitoring, représentant 70% des réponses parvenues. Il souligne qu'il faut respecter ce qu'on a prévu dans les Statuts et suggère que l'AEM propose au Conseil Central d'envoyer aux associations qui n'ont pas répondu au questionnaire une notification officielle accompagnée par une date limite dans laquelle accomplir leur devoir. Le Président Régnard demande à M. Igreja Matos d'informer tous les Groupes Régionaux des conséquences de la non-participation à la procédure de monitoring.

## **7. Information sur la mise à jour de la charte universelle sur le statut des juges.**

Le Président Régnard informe ensuite l'Assemblée des travaux de mise à jour de la Charte universelle du juge, qui ne sont pas encore terminés. Il rappelle que les membres européens du groupe de travail son M. Giacomo Oberto (Secrétaire Général de l'UIM) et Mme Janja Roblek (Slovénie). Il explique la structure principale de la Charte universelle révisée, où il y a de nouveaux articles, une introduction et des références aux instruments internationaux. Les nouveaux articles concernent l'inamovibilité, les Conseils supérieurs de la magistrature, les ressources pour la justice et l'administration des tribunaux, la sécurité des juges, le respect des jugements par les politiciens, la charge de travail. L'idée du groupe de travail est de finaliser le texte avant les réunions printanières des Groupes Régionaux et d'adopter la nouvelle Charte lors du Conseil Central en 2017.

M. Igreja Matos dit qu'il s'agit d'un travail remarquable pour le niveau de détail, la capacité d'aller aux questions les plus importantes pour les magistrats, les références. Les aspects les plus importants à son avis sont l'indépendance interne, l'administration des cours, la retraite, les procédures disciplinaires. Très important aussi sera la publicité qu'on devra donner à la Charte après son approbation.

## **8. Budget de l'AEM**

Le Secrétaire Général Oberto annonce que l'AEM dispose de 22.527,63 euro.

Quant aux cotisations, il n'y a pas d'arriérés et seulement 8 associations n'ont pas encore payés le montant dû pour 2016. Par conséquent, toutes les associations membres de l'AEM ont droit de vote.

Le Président Régnard invite les associations qui ne l'ont pas encore fait à régler leur frais et remercie le Secrétariat et Mme Scolart pour les activités de trésorerie.

Le Président Régnard passe ensuite à l'examen du projet de règlement du Fonds. Il dit que l'objectif du Fond est à la fois d'apporter un soutien aux familles de magistrats turcs et de financer leur assistance légale. Néanmoins, l'AEM doit tenir compte de l'art. 10 des Statuts de l'UIM et de l'article 6 des Statuts de l'AEM. Il donne ensuite la parole à M. Gass pour illustrer le projet.

M. Gass souligne que l'AEM n'a pas sa propre personnalité juridique puisqu'elle fait partie de l'UIM et que la gestion du budget appartient aux organes exécutifs de l'UIM. Par conséquent, pour créer un fonds spécial, l'AEM doit obtenir l'autorisation de l'UIM.

Le Président Régnard souligne que l'Assemblée de l'AEM doit donc d'abord décider si elle souhaite créer le Fond et, deuxièmement, si elle peut demander l'autorisation du Conseil Central.

M. Tamir (Israël) se demande si le transfert d'argent aux magistrats turcs ne risque pas de les mettre en danger. Le Président d'honneur Reissner explique que le but du Fonds n'est pas limité au soutien aux seuls magistrats, mais d'aider n'importe quel magistrats européen en péril en raison de l'exercice légitime de ses fonctions. Il souligne aussi que le Comité de la Présidence de l'UIM a approuvé à l'unanimité la possibilité d'établir des instruments pour soutenir les magistrats en difficulté. Il s'agit

maintenant de résoudre les questions juridiques découlant de la circonstance que l'AEM fait partie de l'UIM et de définir les moyens de financement du Fonds, qui ne pourra en aucun cas être utilisé par l'UIM pour son propre fonctionnement ou pour d'autres buts.

Mme Thune (Norvège) met en garde contre l'hypothèse d'accepter de contributions par des organisations caritatives, car cela pourrait compromettre la notion d'indépendance de la magistrature.

M. Vieira (Portugal) propose de réexaminer l'idée d'un fonds régional et propose de créer un fonds universel, au niveau de l'UIM.

Le Président Régnard rappelle que dans le passé l'AEM a souvent donné l'exemple aux autres Groupes Régionaux et à l'UIM et souligne que la mise en place d'un tel mécanisme au niveau de l'UIM pourrait demander plus de deux ans.

Le Président d'honneur Woratsch prend la parole pour exprimer sa contrariété. Aucune disposition des Statuts de l'UIM ne prévoit quelque sorte de protection sociale et l'AEM devra fixer des règles très sévères pour éviter que l'argent ne tombe dans de mauvaises mains. Dans la plupart des cas, les pays concernés seront, en fait, dominés par la corruption et exerceront de fortes pressions sur les magistrats.

Mme Jansen (Pays-Bas) dit que le nombre de magistrats nécessitant potentiellement un soutien est énorme et met en garde contre le risque de prendre des décisions injustes. Elle propose de collecter l'argent et de le remettre à d'autres associations capables de poursuivre l'objectif.

M. Zuccarelli (Italie) se demande si la mise en place du Fonds peut être considérée comme un objet de l'UIM selon l'art. 3 des Statuts. Il souligne que parmi les buts établis dans cet article, il y a la sauvegarde de l'indépendance judiciaire (paragraphe 1.A), qui doit être poursuivie «favorisant l'assistance mutuelle» (par. 2.D). Même s'il n'existe pas une disposition spécifique permettant la création d'un Fonds, les paragraphes cités donnent des arguments pour le faire. Par conséquent, si l'Assemblée de l'AEM a une volonté commune de prendre des initiatives pour soutenir les collègues turcs, la seule question qui reste à poser est de déterminer comment distribuer l'argent aux magistrats qui en ont besoin.

Le Président d'honneur Woratsch précise qu'il n'est pas contre le soutien aux magistrats, mais il remarque que le projet prévoit aussi une aide aux familles, qui est une forme de protection sociale et n'a rien à voir avec l'indépendance de la magistrature.

Le Président Régnard propose de constituer le Fond auprès de l'Association suisse, mais M. Gass dit que son association n'est pas disponible puisque le Fond appartient à l'AEM. En ce qui concerne le soutien aux familles, il souligne qu'il a été conçu comme temporaire et seulement justifié par la détention d'un magistrat.

Le Président Régnard procède alors à un vote ouvert sur la première question : l'Assemblée est-elle d'accord avec le principe de la création d'un fond ? L'Assemblée approuve, avec un vote contraire et trois abstentions.

Le Président Régnard demande ensuite à l'Assemblée si les bénéficiaires du Fond doivent être seulement les magistrats turcs ou les magistrats de toute l'Europe. Sur 36 associations ayant droit de vote, 25 votent pour une portée générale du Fond, 8 votent pour un Fond limité à la situation en Turquie, et 3 s'abstiennent.

Le Président Régnard pose alors la troisième et dernière question : l'Assemblée considère-t-elle que l'AEM doit obtenir l'approbation préalable du Conseil Central ? L'Assemblée approuve, avec 8 abstentions.

Répondant à une question de Mme Matejka (Autriche), le Président Régnard précise que l'AEM proposera au Conseil Central la mise en place d'un fonds général. Si le Conseil Central n'approuve pas, il ne sera pas possible de proposer un Fond destiné exclusivement aux collègues turcs parce que l'Assemblée a décidé juste maintenant que l'objet du Fond soit général.

## **9. Préparation des élections au comité de présidence de l'UIM 2016**

Le Président Régnard rappelle les règles relatives aux élections des membres du Comité de la Présidence. Il demande aux délégués de rechercher un accord préliminaire, afin d'éviter le risque que le Président de l'AEM soit élu par les autres Groupes Régionaux. Il suggère également d'éviter

la prolifération des candidatures, faute de quoi les membres européens du Comité de la Présidence seront choisis par les autres associations.

Les délégués et les Vice-présidents de l'UIM qui proposent leurs candidatures sont M. Mikael Sjoberg, M. Thomas Stadelmann, M. Đuro Sessa, M. José Manuel Igreja Matos, M. Francisco Monterde Ferrer.

Répondant à une question de M. Zuccarelli (Italie), le président Régnard précise qu'il n'est pas possible pour l'AEM de soutenir dès maintenant une candidature au poste de Premier Vice-président de l'UIM, car personne ne sait qui sera élu Vice-président et qui, parmi les Vice-présidents élus, sera intéressé à se proposer pour le poste de Premier Vice-président.

Mme Lebe Dessard (Belgique) souligne que les deux Vice-présidents européens en charge (M. Igreja Matos et M. Sessa) ont fait un excellent travail et ne devraient pas être remplacés et propose de concentrer l'attention sur le seul poste laissé libre par le Président Régnard, qui sera élu Président de l'UIM.

## **10. Election du président de l'AEM**

Le Président Régnard reporte le point à la séance de jeudi.

## **11. Elections des membres des groupes de travail permanents**

Le Président Régnard reporte le point à la séance de jeudi.

## **12. Futures réunions de l'AEM : 2017 et 2018**

Le Président Régnard informe l'Assemblée de la confirmation du lieu de la réunion du printemps de 2017 : l'Association de Moldavie accueillera la réunion du 18 au 21 mai à Chisinau.

M. Schneiderhan prend ensuite la parole pour exprimer la volonté de l'Association allemande d'accueillir la réunion de printemps de 2018 à Berlin.

## **13. Questions diverses**

Le Président Régnard donne la parole à M. Stadelmann pour commenter et expliquer les annexes à l'«Intervention concept» approuvé à Barcelone.

M. Gass prend ensuite la parole pour lire et commenter le projet de résolution sur la Turquie.

Le Président Régnard prononce son discours d'adieu en sa qualité de Président de l'Association Européenne des Magistrats.

La séance est clôturée à 15h35.

---

Le Président  
M. Christophe Régnard

---

Le Secrétaire-Général  
M. Giacomo Oberto

## **Séance du jeudi 20 octobre 2016**

La réunion se déroule avec la participation du Président de l'UIM, M. Christophe Régnard, des Vice-présidents M. José Manuel Igreja Matos, M. Đuro Sessa et M. Mikael Sjoberg, des Présidents d'honneur M. Jose Maria Bento Company, M. Gerhard Reissner et M. Günter Woratsch, du Secrétaire Général M. Giacomo Oberto, ainsi que les délégués des associations nationales suivantes, qui sont membres de l'Union Internationale des Magistrats et de l'Association Européenne de Magistrats :

ALBANIE - PROCURATION A L'ITALIE	ISRAËL
ALLEMAGNE	ITALIE
ARMENIE	LETTONIE
AUTRICHE	LIECHTENSTEIN

AZERBAÏDJAN	LITUANIE
BELGIQUE	LUXEMBOURG
BOSNIE HERZEGOVINE - PROCURATION A LA CROATIE	MONTENEGRO
BULGARIE	NORVEGE
CROATIE	PAYS BAS
DANEMARK	PORTUGAL
ESPAGNE	REPUBLIQUE TCHEQUE – PROCURATION A L'AUTRICHE
ESTONIE	ROYAUME UNI
FINLANDE	SERBIE - PROCURATION A LA SLOVENIE
FRANCE	SLOVAQUIE - PROCURATION A LA HONGRIE
GEORGIE	SLOVENIE
GRECE	SUEDE
HONGRIE	SUISSE
IRLANDE	TURQUIE - PROCURATION A LA SUISSE
ISLANDE	UKRAINE

La réunion commence à 11h30.

Le Président Régnard annonce qu'il n'a reçu que la candidature du Vice-président Igreja Matos pour le poste de Président de l'AEM.

Mme Duval (France) prend la parole pour féliciter M. Igreja Matos, M. Sessa et M. Sjoberg pour leur élection à la vice-présidence de l'UIM et exprime le soutien de l'Association française à la candidature de M. Igreja Matos à la présidence de l'AEM.

Le Président d'honneur Bento Company prend la parole pour soutenir l'élection de M. Igreja Matos en tant que Président de l'AEM.

L'Assemblée élit à l'unanimité M. José Manuel Igreja Matos Président de l'AEM.

Le Président de l'AEM, M. Igreja Matos, prononce son discours en remerciant son prédécesseur le Président Régnard pour avoir renforcé l'AEM et l'Association portugaise pour son soutien.

Le Président Igreja Matos passe ensuite à la désignation des membres de deux groupes permanents de travail et lit les listes des candidats rédigées par les Président actuels des Groupes.

Le Groupe de travail sur la situation des Associations membres sera présidé par M. Stephan Gass (Suisse) et ses membres seront M. Eerik Meelis (Estonie), M. Ronald McKay Lord Eassie (UK), Mme Janja Roblek (Slovénie), Mme Eleonora Viegas (Portugal), M. Nicholas Blake (UK), M. John Edwards (Irlande), Mme Viviane Lebe Dessard (Belgique), M. Thomas Stadelman (Suisse), M. Peter Schneiderhan (Allemagne), le Président d'honneur M. Gerhard Reissner.

Le Groupe de travail « Chemins vers Bruxelles » sera présidé par M. Peter Schneiderhan (Allemagne) et ses membres seront Mme Celine Parisot (France), Mme Viviane Lebe Dessard (Belgique), M. Dieter Freiburghaus (Suisse), Mme Rosa Jansen (Pays Bas), M. John Edwards (Irlande), M. Ronald McKay Lord Eassie (UK), M. Nicholas Blake (UK).

Le Président Igreja Matos demande s'il y a des autres candidats et, après avoir reçu une réponse négative, ouvre le vote. L'Assemblée désigne à l'unanimité les membres des deux Groupes permanents de travail.

Le Président Igreja Matos passe ensuite à l'examen du texte du Règlement du Fond de Prévoyance. M. Blake lit le projet et le commente. Après un débat et la reformulation des paragraphes 3 et 4, l'Assemblée approuve à l'unanimité le Règlement du Fonds (annexé au présent procès-verbal) et élit les cinq membres du Comité, dont le Président sera le Président de l'AEM : M. Thomas Stadelman (Suisse), Mme Eleonora Viegas (Portugal), M. John Edwards (Irlande), M. Peter Schneiderhan (Allemagne), Mme Etelka Halasz (Hongrie).

Le Secrétariat Général de l'UIM ouvrira un compte bancaire spécial pour le Fond.



Le Président Igreja Matos lit la lettre adressée aux autorités bulgares et M. Atanasov (Bulgarie) prend la parole pour expliquer la situation dans son pays et remercier l'AEM.

Mme Ievtushenko (Ukraine) prend la parole en rappelant la résolution sur l'Ukraine approuvée à Gdansk et demande si l'AEM a vérifié l'exécution des recommandations y contenues. Le Président Igreja Matos dit que la résolution a été envoyée aux autorités ukrainiennes, qui n'ont jamais répondu. Il a ajouté que l'Association ukrainienne n'a pas communiqué d'autres nouvelles sur la situation. Le Vice-président Sessa souligne l'importance de la coopération d'une association locale pour obtenir des informations sur la situation dans un pays, puisque l'AEM ne peut pas envoyer directement ses représentants partout, tous les mois.

Le Président Igreja Matos remercie tous les délégués et clôture la séance à 12h30.

---

Le Président  
M. José Manuel Igreja Matos

---

Le Secrétaire-Général  
M. Giacomo Oberto